



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 1566  
renouvellement conduite de distribution d'eau -  
prolongation - rue Crébillon EN DATE DU 18 DEC. 2022  
fpg

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SETA-Environnement pour le SEDIF en date du 7 Décembre 2022, concernant une prolongation de neutralisation de stationnement et de la circulation pour permettre le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau et son raccordement, rue Crébillon ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022081003750D réalisée le 10 août 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 16 décembre 2022 à 19h00 au 23 décembre 2022 à 17h00 rue Crébillon :**

**le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, espace réservé aux installations de chantier et à la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**la circulation est interdite** seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie. Les déviations sont assurées par la rue de la Solidarité, la rue de Strasbourg et la rue Diderot.

**ARTICLE II -** L'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT 4, rue des Champarts 77820 Le-Chatelet-en-Brie, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté